

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

Paris, le

- 5 DEC. 2016

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme I

Réf.

Maître Antoine REGLEY
Centre d'affaires Solférino
229 rue de Solférino
59000 Lille

Maître,

Par courrier en date du 20 octobre 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. François B

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions du 12 octobre 2015 et du 12 janvier 2016 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
la chef de la section des permis de conduire
du service de l'éducation routière
des permis de conduire


Fabienne FONTAS